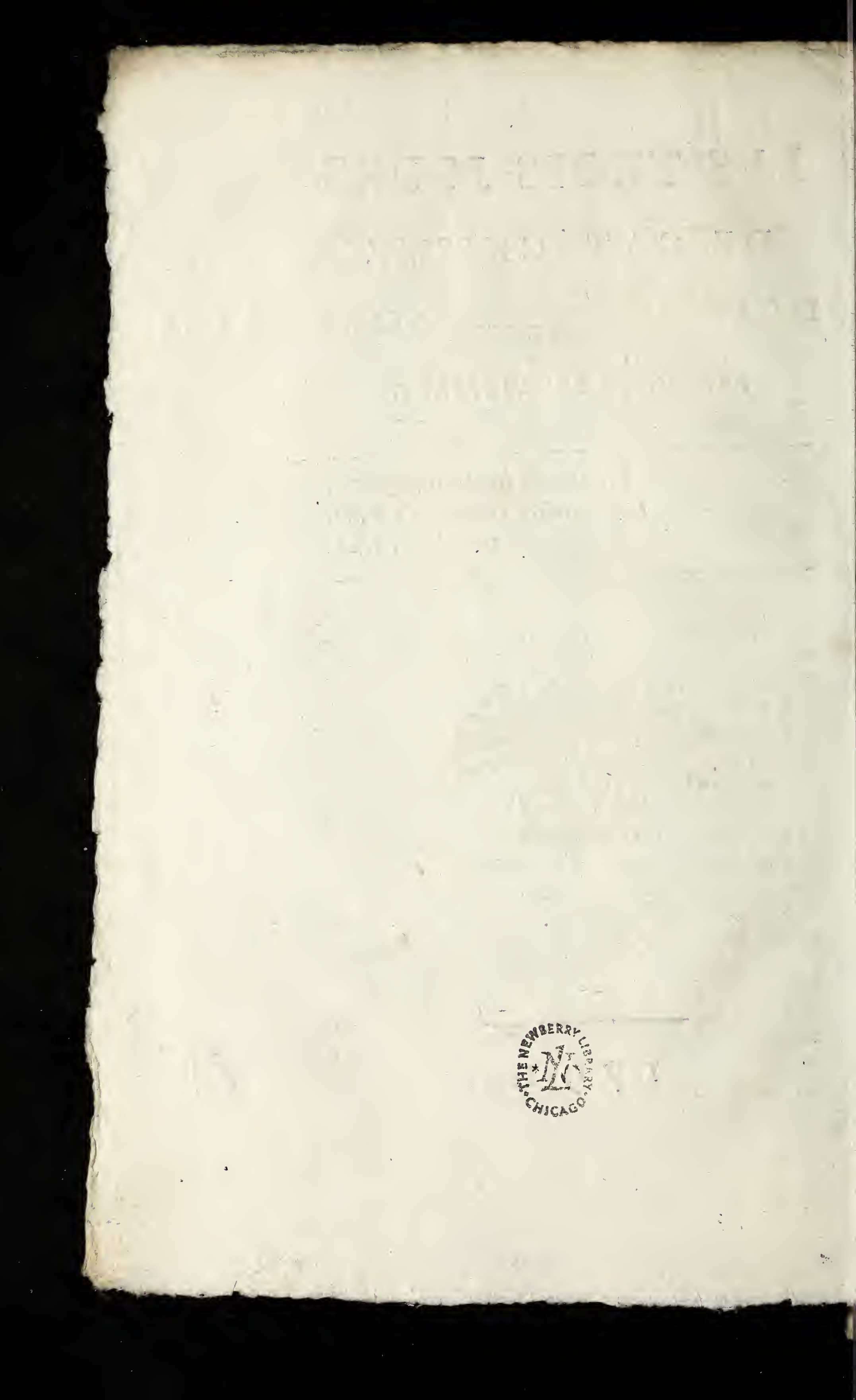
LES TROIS JOURS
DE CATÉCHISME
FAIT DANS L'ÉGLISE D'UN BON CURÉ
PAR UN DE SES VICAIRES.

Pro Christo legatione fungimur,
tanquam Deo exhortante per nos.
2æ. ad cor. 5. 20.



1791.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

PREMIER JOUR.

Le Catéchiſte.

LA première queſtion que j'ai à vous faire aujourd'hui, mes chers enfans, va plus vous étonner, que vous embarraſſer..... De quelle religion êtes-vous?.... Hé! que penſer de celui qui ne ſauroit pas même de quelle religion il eſt!

Un des Enfans.

De la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine.

Le Catéchiſte : Vous croyez donc bien fermement toutes les vérités que vous enſeigne l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine?

L'Enfant : Ouï, je les crois de tout mon cœur.

Le Catéchiſte : En croyant tout ce que vous enſeigne l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, êtes-vous bien sûr de ne pas vous tromper?

L'Enfant : Ouï, j'en ſuis bien sûr.

Le Catéchiſte : Et pourquoi êtes-vous bien sûr de ne pas vous tromper, en croyant toutes les vérités que l'Egliſe enſeigne?

L'Enfant : Parce que c'eſt Dieu, qui les lui a révélées, & qu'il ne peut ſe tromper, ni nous tromper.

Le Catéchiſte : C'eſt très-bien, mon cher enfant, & l'acte de Foi que vous avez accoutumé de faire, vous a ſuggéré cette réponſe.. .. mais je fais une réflexion qui renverſe cette certitude & va troubler votre ſécurité. J'avoue & je reconnois que Dieu ne peut jamais nous tromper, & qu'en croyant ce qu'il

enſeigne, on eſt à l'abri de l'erreur; mais ce n'eſt pas Dieu qui vous parle immédiatement à vous-même : il a parlé, il a révélé à l'Egliſe, & c'eſt l'Egliſe qui vous tranſmet ſa parole. Si donc l'Egliſe ſe trompe, ſi elle altère la vérité des enſeignemens qu'elle a reçu de Dieu, ſi elle tombe dans l'erreur, envain vous direz : Dieu ne peut pas nous tromper. En vous attachant à l'Egliſe, vous tomberez dans l'erreur avec elle. Comment êtes-vous donc sûrs de ne pas vous tromper, en croyant tout ce que l'Egliſe vous enſeigne ?

L'Enfant : Mr. L'Egliſe ne peut pas ſe tromper ?

Le Catéchiſte : Mais comment ſavez-vous que l'Egliſe ne peut pas ſe tromper ?

L'Enfant embarraſſé ne répond rien.

Le Catéchiſte : Qu'eſt-ce que l'Egliſe, mon cher enfant? n'eſt-ce pas cette ſociété que Jeſus-Chriſt eſt venu établir ſur la terre, & dans laquelle il a voulu que ſe perpétuât juſqu'à la conſommation des ſiècles, le grand ouvrage de la rédemption & de la ſanctification des hommes? N'eſt-ce pas pour cela qu'il lui a laiſſé un corps de Paſteurs, d'Ambaſſadeurs, de Miniſtres, qu'il a chargé d'annoncer conſtamment de ſa part les vérités ſaintes, & d'adminiſtrer les ſacremens : & n'eſt-ce pas en ſoumettant à leur miniſtère & à leur prédication tous les membres de cette Egliſe, qu'il les a unis enſemble, pour n'en faire qu'un ſeul corps, dont il eſt le chef? Ainſi avant de quitter la terre, Jeſus-Chriſt choiſit St. Pierre, & les autres Apôtres, & il les envoie de ſa part pour ſanctifier les nations : *Allez.... Enſeignez.... Baptiſez.*

Maintenant nous demandons ſi ce corps de Paſteurs, d'Apôtres, ce corps d'ambaſſade que J. C. envoie pour inſtruire & gouverner ſon Egliſe, peut nous induire à erreur ?

Ah! mes chers enfans, ici vous me prévenez :

vous voyez déjà que puiſque le miniſtère des Apôtres inſtitué par Jeſus-Chriſt, doit être la règle de la foi des peuples, & le moyen établi pour leur ſalut, Dieu ne permettra pas qu'ils tombent dans l'erreur ; il s'eſt intéreſſé à les en garantir pour l'accompliſſement de ſes deſſeins.

Qu'eut été en effet l'Egliſe, ſi Jeſus-Chriſt, en établiſſant un corps de paſteurs & d'envoyés pour l'inſtruire & la gouverner, ne leur eut pas donné cette prérogative ſignalée de l'infaillibilité? Comment auroit pu ſe perpétuer le grand ouvrage de la ſanctification des hommes? Il n'y auroit plus eu de règle pour diſcerner la vérité. Chacun auroit pu abonder dans ſon ſens, & ne ſuivre que ſes propres idées : la foibleſſe de l'eſprit de l'homme n'eut pas été tirée de ſa propre inconſtance & de ſes incertitudes. L'un auroit pu admettre ce que l'autre auroit rejeté. Celui-ci auroit cru au Baptême & non à l'Euchariſtie : celui-là auroit nié la Divinité du St. Eſprit, celui-ci celle du Fils ; & ainſi ſur tous les points de la Foi.... Plus de règle, plus de meſure ; par conſéquent diſcorde & diviſion perpétuelle ; plus de vérité, plus de ſalut. Le grand ouvrage de la Rédemption eut été manqué, & Jeſus-Chriſt auroit inutilement répandu ſon ſang.

Mais penſez-vous, mes chers enfans, que Jeſus-Chriſt qui eſt mort pour ſon Egliſe, l'ait ainſi abandonnée? Croyez-vous que celui qui eſt la ſageſſe éternelle, & qui a condamné dans l'Evangile l'imprudence de l'homme inſenſé qui bâtit ſa maiſon ſur le ſable, n'ait élevé lui-même ſon édifice que ſur des fondemens ruineux?.... Ah! non ſans doute.... En envoyant ſes Apôtres pour conduire ſon Egliſe, il leur a donné l'infaillibilité, c'eſt-à-dire, cette prérogative de ne pouvoir ſe tromper. C'eſt la promeſſe qu'il leur fit lorſqu'il leur dit : *allez, enſeignez toutes*

les nations, & baptisez-les au nom du Père, & du Fils & du Saint-Esprit, leur apprenant à garder toutes les choses que je vous ai commandées, & soyez assurés que je suis tous les jours avec vous jusqu'à la consommation des siècles (1). Cette protection de Dieu, cette assistance du St. Esprit que J. C. leur promit jusqu'à la fin, voilà, mes chers enfans, la pierre ferme sur laquelle il a édifié son église, & qui lui assure que les *portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle.*

Après un instant de silence le Catéchiste continue :

Vous est-il avantageux que l'Eglise soit infaillible ?

L'Enfant : Ouï, Monsieur.

Le Catéchiste : Pourquoi ?

L'Enfant : Parce que je suis sûr de ne pas me tromper en croyant ce qu'elle m'enseigne.

Le Catéchiste : L'Eglise vous enseigne donc, mon cher enfant ?

L'Enfant : Ouï, Monsieur.

Le Catéchiste : L'Eglise vous a donc parlé ?

L'Enfant est embarrassé.

Le Catéchiste : Qu'est-ce que cette Eglise qui est infaillible ?

Nouvel embarras.

Le Catéchiste : A qui est-ce que Jesus-Christ parloit quand il promit cette assistance, cette protection, & quand il dit : *Allez.... enseignez.... je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles ?*

L'Enfant : Aux Apôtres.

Le Catéchiste : Les Apôtres devoient donc vivre jusqu'à la consommation des siècles ?

L'Enfant : Non, Monsieur.

Le Catéchiste : Cette promesse devoit donc s'é-

---

(1) Matth. C. XXVIII. ℣. 19.

tendre à d'autres qu'aux Apôtres, à qui Jeſus-Chriſt parloit ?

L'Enfant : Ouï, Monſieur.

Le Catéchiſte : Et à qui ?

L'Enfant : Aux ſucceſſeurs des Apôtres.

Le Catéchiſte : Qui ſont les ſucceſſeurs des Apôtres ?

L'Enfant : Le Pape, & les Evêques.

Le Catéchiſte : Qui ſont donc ceux aujourd'hui, qui, en vertu de la promeſſe que Jeſus-Chriſt a faite, ne peuvent ſe tromper, & ſont infaillibles ?

L'Enfant : Le Pape & les Evêques.

Le Catéchiſte : Hé bien, mon cher enfant, le Pape & les Evêques vous ont-ils parlé ?

L'Enfant : Non, Monſieur.

Le Catéchiſte : L'Egliſe qui eſt infaillible ne vous a donc pas parlé ?

L'Enfant : Non.

Le Catéchiſte : L'Egliſe ne vous enſeigne donc pas ?

L'Enfant : Vous nous enſeignez, vous, Monſieur.

Le Catéchiſte : Moi, mes chers enfans ? ouï, je vous enſeigne ; mais ſuis-je infaillible ?

L'Enfant : Non.

Le Catéchiſte : Que vous ſert donc, mes chers enfans, que l'Egliſe qui ne vous parle pas, ſoit infaillible, tandis que moi, qui vous parle & vous enſeigne, ne le ſuis pas ?

L'Enfant embarraſſé ne répond rien.

Le Catéchiſte : J'avois prévu votre embarras, mon cher enfant, vous ne ſavez pas la réponſe ; mais vous déſirez la ſavoir ; vous l'écouterez avec attention. Hé bien, en l'écoutant ainſi vous la comprendrez, & en vous propoſant ma demande, je n'en voulois pas davantage.

Je ne ſuis pas infaillible, mes chers enfans ; ce

n'eſt pas à moi, ſimple particulier, ce n'eſt ni à un Prêtre, ni à un ſeul Evêque, mais au corps entier de l'Egliſe qu'a été promis ce divin privilége d'être affranchi de l'erreur. Mais puiſqu'il a été conféré à l'Egliſe, c'eſt-à-dire, à ce corps d'envoyés de Dieu, aux Apôtres, & aux Evêques leurs ſucceſſeurs; pour ſavoir ſi la doctrine que j'annonce eſt vérité, ou menſonge; & ſi en m'écoutant, on ouvre l'oreille à la parole du ſalut, ou à l'erreur, il ne faut qu'une choſe, & une choſe bien ſimple : Il ſuffit de s'aſſurer ſi la doctrine que je prêche eſt celle de l'Egliſe.

Or eſt-il bien vrai que tout ce que je vous ai enſeigné, ſoit la doctrine de l'Egliſe? Comment vous en aſſurer?..... Rien de plus à votre portée. Remarquez en effet que l'enſeignement de l'Egliſe n'eſt pas un ſecret réſervé à quelque temps ou à quelque lieu particulier. Jeſus-Chriſt établit un miniſtère public & perpétuel pour prêcher dans tous les ſiècles & à toutes les nations; & ce miniſtère a été rempli conſtamment dans tous les temps & dans tous les lieux. L'Egliſe eſt répandue dans les quatre parties du monde, & par-tout elle fait entendre la parole qui lui eſt confiée; par-tout elle enſeigne les vérités du ſalut : auſſi n'a-t-on jamais indiqué d'autre règle pour diſcerner ſa doctrine d'avec toute doctrine étrangère, que de renvoyer toujours à l'enſeignement commun, à l'enſeignement de tous les temps & de tous les lieux : *Quod ſemper, quod ubique.*

Remarquez encore que le miniſtère de la parole annoncée dans toute l'Egliſe, n'eſt pas le ſeul monument qui publie & atteſte ſa doctrine : elle l'a liée à ſon culte, elle l'expoſe dans ſes ſymboles & ſes profeſſions de foi, elle la reproduit dans ſes prières, dans ſes cérémonies, dans ſes fêtes, dans toute ſa liturgie, dans tout ce qui lui appartient.... Ainſi je ſuppoſe que je vouluſſe vous enſeigner un autre

Evangile que celui qu'elle prêche, une autre Foi que la sienne : comment m'y prendrois-je, & pourrois-je y réussir ? Vous annoncerois-je qu'il n'y a que deux personnes en Dieu : le Père & le Fils, & qu'il ne faut pas croire au St. Esprit ? (Eh ! sans doute je l'aurois bien perdu moi-même en tenant ce langage) vous me diriez : Hé ! vous-même, en célébrant la Messe, pourquoi la commencez vous donc : *au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Esprit*, & en la finissant, pourquoi nous bénissez-vous encore *au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Esprit ?*...... Vous dirois-je qu'il n'y a que deux Sacremens : le Baptême & l'Eucharistie ? .... Vous me montreriez ces *Tribunaux de la Pénitence* ; & je serois convaincu d'opposition à la doctrine qui m'a précédé dans l'Eglise...... Par quel endroit voudrois-je la contredire ? si je disois : il ne faut pas honorer la Mère de Dieu .... *les prières qui ont retenti sous ces voûtes à l'honneur de Marie, son image exposée à la vénération des Fidelles*, me démentiroient sur le champ. Enfin si je disois : Jesus-Christ n'est pas mort, il n'a pas répandu son sang : *ce Crucifix sur nos Autels, ces Croix imprimées sur les murs sacrés, & élevées jusques dans les places publiques*, me convaincroient d'erreur, & jusqu'à l'édifice extérieur de nos Temples auquel on a toujours donné la *forme de Croix*, autant que les circonstances le permettoient ; tout déposeroit contre moi.

Vous voyez, mes chers enfans, qu'il me seroit bien difficile d'altérer la parole de l'église, sans être bientôt convaincu d'infidélité.... Vous avez vu arriver quelquefois ici des enfans des diocèses voisins. Ils s'asseyoient parmi vous. Etrangers à la lettre de notre catéchisme, ils étoient familiers avec les vérités qu'il contient. Toute la différence que vous avez apperçue entre leur instruction & la vôtre, ne consistoit que

dans les expreſſions, comme dans l'accent de leur province. Si je vous eus trompé, mes chers enfans, vous n'auriez pas obſervé cette conformité, & ces occaſions auroient pu ſuffire pour décéler ma fraude.... De plus amples détails ſeroient ſuperflus. La choſe parle aſſez d'elle-même. Il ne faut donc qu'une diſcuſſion bien ſimple, bien à votre portée, pour s'aſſurer ſi en m'écoutant on entend la voix de la vérité, ou plutôt, il ne faut pas pour ainſi dire de diſcuſſion, ſi l'on n'eſt entièrement étranger dans ce monde.

Ainſi, mes chers enfans, ſans être infaillible moi-même, en rempliſſant la miſſion que l'égliſe me donne vers vous, & vous expoſant ſa doctrine, je vous fais participer aux avantages de cet apoſtolat général que Jeſus-Chriſt a établi. Mon enſeignement, puiſqu'il n'eſt que l'enſeignement de l'égliſe, a la même certitude que le ſien : ſans préſomption, ſans orgueil, je puis donc me glorifier que j'ai & que vous trouvez en moi les inſtructions du ſalut & les paroles de la vie éternelle.

Après un inſtant de ſilence le Catéchiſte reprend ainſi :

Mais n'eut-il pas mieux valu que Jeſus-Chriſt eût donné l'infaillibilité, non-ſeulement au corps des paſteurs de l'égliſe, mais à chacun d'eux en particulier, & que tout évêque, & même tout prêtre, eût été infaillible ?

L'Enfant : Monſieur, ce n'étoit pas néceſſaire.

Le Catéchiſte : Non ſans doute, il n'y a pas ici grande difficulté. Si, comme on le dit tous les jours, il ne faut pas multiplier les choſes ſans néceſſité, à plus forte raiſon il ne faut pas exiger que Dieu multiplie les miracles de protection & de miſéricorde ſans néceſſité. Le ſalut des peuples exigeoit qu'il y eut une autorité infaillible ſur la terre, parce qu'autrement on n'auroit jamais eu d'aſſurance d'être dans

la bonne voie. Jesus-Christ l'a établie dans le corps des évêques ; dès-lors il y a une règle, un moyen d'éviter toute erreur, & cette règle suffit.

Ce n'est pas tout encore, mes chers enfans. Que je voudrois vous faire pénétrer de mon mieux les vues de notre divin Maître ! plus on les connoît, plus on admire cette surhumaine sagesse qui dirige tous ses desseins.

Jesus-Christ, en établissant l'apostolat sur la terre, n'a pas voulu en communiquer la plénitude des pouvoirs à chaque évêque en particulier, sans communication l'un avec l'autre. Il les auroit fait autant de chefs souverains & indépendans, & il y auroit eu autant d'églises que de pasteurs..... & dans cette supposition, voyez si chacune de ces églises isolées eut participé à plus de biens..... Non, ce n'est pas ainsi que travaille ce divin Fondateur.

Il entroit dans sa sagesse de lier tous les membres de son église entr'eux, par des correspondances nécessaires, & d'établir un tel ordre, que tous eussent des vertus à remplir l'un envers l'autre, & sur-tout l'obéissance & la charité. C'est pour cela qu'est établie cette subordination des fidelles aux prêtres, des prêtres aux évêques, & des évêques à leur chef visible sur la terre, qui est notre saint Père le Pape, avec lequel ils ne font tous qu'un seul corps, dont Jesus-Christ est le chef invisible. C'est pour cela que ce divin Sauveur n'a placé l'infaillibilité que dans le corps des pasteurs. Ainsi il donne à tous les fidelles les avantages d'une règle de foi extérieure & infaillible, sans ôter aux pasteurs ceux de l'obéissance & de la foi. Pasteurs envers leur troupeau, ils redeviennent brebis envers l'église, & choisis pour être les envoyés de Dieu, ils ne perdent pas les biens attachés à la qualité d'enfant. Le Père commun ne voit dans tous les hommes, pasteurs & troupeaux, qui composent son église, qu'un peuple de frères,

& il a voulu ſauver toute la famille dans la même arche, afin qu'en la rapprochant, la charité s'exerçât & s'affermit, & que ſon égliſe fut marquée au même ſceau que ſon évangile.

Pour graver tout ceci davantage dans vos eſprits, je veux encore inſiſter un inſtant..... Je ſuppoſe que je ſois votre confeſſeur & que je vous diſe : ne croyez plus à la troiſième perſonne de la ſainte Trinité, & lorſque vous ferez le ſigne de la croix, je vous défends d'ajouter l'invocation du Saint Eſprit à celle du Père & du Fils..... feriez-vous obligés de m'obéir ?

L'Enfant paroît étonné de cette demande, mais répond avec aſſurance : non, Monſieur.

Le Catéchiſte : Eſt-ce qu'il ne faut pas obéir à ſon confeſſeur ?

L'Enfant donne, à ſa manière, *la vraie réponſe*.

Le Catéchiſte la reprend : Pourquoi faut-il en effet obéir à ſon confeſſeur, à ſon curé & à ſon évêque? parce qu'il a une autorité dans l'égliſe. Mais cette autorité eſt-elle abſolue, indépendante & ſouveraine? non : celle du curé eſt ſubordonnée à celle de l'évêque, & celle de l'évêque à l'autorité infaillible de l'égliſe : notre ſoumiſſion doit ſuivre le même ordre que Jeſus-Chriſt a établi dans leur autorité. Lors donc que l'inférieur contredit l'autorité ſupérieure, dès-lors c'eſt cette autorité ſupérieure qui doit me fixer, & qui devient ma règle. Si je m'attachois à l'enſeignement particulier d'un prêtre, d'un curé ou d'un évêque, par préférence à celui de l'égliſe, je ne ſerois plus conduit par un principe de religion & de foi ; car ma foi & ma religion exigent que je me ſoumette par-deſſus tout à l'autorité de l'égliſe qui eſt la ſeule infaillible. Je ne ſerois plus guidé que par entêtement, ou par tout autre motif également indigne d'un vrai chrétien.

Ainſi, mes chers enfans, quelle eſt l'autorité qui

doit nous fixer & régler notre croyance ? ce n'eſt pas celle d'Apollon ou de Céphas : ce n'eſt pas ce prêtre, ce curé, ni même cet évêque en particulier; ce n'eſt pas la feuille ni la branche, c'eſt l'arbre; c'eſt l'égliſe, ce véritable arbre de la ſcience du bien & du mal que Jeſus-Chriſt a planté, qui étend ſes rameaux ſur toute la terre & doit mûrir pour tous, les fruits de l'immortalité.

Ainſi pour marcher avec ſécurité ſous l'enſeignement d'un de ſes miniſtres qui nous conduit, que faut-il faire ? Il faut s'aſſurer s'il eſt lui-même un de ces rameaux qui tiennent à l'arbre, & qui puiſſe nous en communiquer la vertu : il faut imiter la prudence de Satyre, frère de St. Ambroiſe.

Satyre échappé à un naufrage, voulut en rendre ſes actions de graces à Dieu, & à cette intention, participer aux ſacremens dans la ville étrangère où il avoit eu le bonheur d'aborder. Mais comme c'étoit un temps de diviſion & de ſchiſme, avant de s'adreſſer à l'évêque il s'informa, dit St. Ambroiſe, qui rapporte cette hiſtoire, s'il étoit uni de communion & de créance avec l'égliſe catholique & *avec l'égliſe romaine*, ajoute ce père ; car ſans cela Satyre n'auroit point reconnu de vraie catholicité, & n'auroit point dû en reconnoître..... Mes chers enfans, Satyre examinoit ſi la *feuille tenoit à la branche*, & *ſi la branche tenoit à l'arbre.*

Hé bien, mes chers enfans, êtes-vous tranquilles en écoutant mes inſtructions, & pouvez-vous les ſuivre avec ſécurité ?

L'Enfant : Ouï.

Le Catéchiſte : Pourquoi ?

L'Enfant : Parce que vous nous enſeignez la doctride de l'égliſe.

Le Catéchiſte : Ouï, mes chers enfans, je ne ſuis qu'un ſimple vicaire, mais lié a votre curé, à votre évêque & à tous les évêques de l'égliſe dans la com-

munion de notre ſaint Père le Pape. Je ne ſuis qu'une feuille, mais je tiens à la branche, & à une de ces branches vives qui tiennent à l'arbre, & c'eſt ainſi que paſſe juſques en mes mains le ſuc pour ainſi dire & la sève de la vraie foi.....

Vous êtes donc aſſurés que je vous enſeigne la vérité parce que je vous enſeigne la doctrine de l'égliſe....

L'Enfant : Ouï, Monſieur.

Le Catéchiſte : Mais je ſuppoſe que je fuſſe aſſez malheureux pour ne pas mener une vie ſainte, édifiante.... que je fuſſe même un prêtre ſcandaleux, (Dieu m'en préſerve), mais je le ſuppoſe, car pour votre ſalut je ne veux laiſſer ici aucun nuage. Eh bien! alors mes inſtructions ſeroient-elles toujours les inſtructions du ſalut?

L'Enfant : Ouï, Monſieur, pourvu que votre inſtruction ne renfermât que la doctrine de l'égliſe.

Le Catéchiſte : C'eſt très bien. Mais je ſuppoſe que le Pape & les évêques euſſent eux-mêmes une conduite plus ſcandaleuſe que je n'ai ſuppoſé la mienne. Ce n'eſt pas que je veuille adopter les calomnies des hommes irréligieux : mais après tout, ſi parmi les apôtres choiſis immédiatement par Jeſus-Chriſt même il ſe trouva un infidelle, dans le grand nombre de leurs ſucceſſeurs il s'en peut trouver auſſi : je ſuppoſe donc que toutes les calomnies inventées contr'eux ſoient autant de vérités ; & aſſurément ce n'eſt pas peu dire, & pour les croire moins coupables que je ne les ſuppoſe, il ne faut pas grand effort de charité.

Hé bien alors l'égliſe qui ne ſe trouveroit compoſée au moins en majeure partie que de ces évêques prévaricateurs ſeroit-elle infaillible? L'enſeignement commun de ces évêques, dont la conduite ſeroit criminelle, ſeroit-il encore la règle de la vraie foi?

L'Enfant paroît héſiter.

Le Catéchiſte : Qui a donné aux évêques ce divin privilége de l'infaillibilité ?

L'Enfant : Jeſus-Chriſt.

Le Catéchiſte : Et pour qui le leur a-t-il donné, eſt-ce ſeulement pour eux ou pour le bien de tous?

L'Enfant : Pour le bien de tous.

Le Catéchiſte : Jeſus-Chriſt en le donnant aux évêques l'a-t-il fait dépendre de leurs qualités perſonnelles ? Leur a-t-il dit : pourvu que vous ſoyez vertueux, fervens, je ſerai avec vous juſqu'à la conſommation des ſiècles ?

L'Enfant : Non.

Le Catéchiſte : A quoi donc eſt attachée cette infaillibilité ?

L'Enfant : A la promeſſe de Jeſus Chriſt.

Le Catéchiſte : Si donc nous ſuppoſons les évêques vicieux ou ignorans, peut on également compter ſur la promeſſe de Jeſus-Chriſt ?

L'Enfant : Ouï.

Le Catéchiſte : Alors même leur enſeignement commun ſeroit donc encore la règle infaillible de la vraie foi ?

L'Enfant : Ouï, Monſieur.

Le Catéchiſte : Hé ſans doute, mes chers enfans, l'égliſe ne doit pas ſon infaillibilité aux qualités perſonnelles de ſes évêques, mais au Saint-Eſprit qui la gouverne & que Jeſus-Chriſt lui a promis juſqu'à la fin des ſiècles..... Eh ! qui de nous embarqué ſur un vaiſſeau auquel Dieu auroit aſſuré par une promeſſe expreſſe une heureuſe navigation, s'effrayeroit de l'inhabileté ou de l'inattention du pilote ? Pour moi, *ſans vouloir faire montre de courage*, j'avoue que j'y demeurerois avec ſécurité, & qu'au fort de la tempête je rirois de la fureur des flots. En demeurant dans la foi de l'égliſe, nous ſommes dans la barque de Pierre, qui peut être agitée, mais dans laquelle nous n'avons ni écueils, ni naufrages à re-

douter. Que l'on eſt peu inſtruit ou peu ferme dans la foi quand on ſe laiſſe ébranler par tous ces vains diſcours & ces déclamations toujours exagérées contre le clergé ! On ne ſe conduit que par cette foi humaine qui croit à la parole de l'homme, & on ne porte pas dans le cœur cette diſpoſition ſurnaturelle qui croit à la parole de Dieu.

Quel ſera donc le fruit de ce catéchiſme ?

Il doit conſiſter d'abord à remercier Dieu de l'établiſſement qu'il a fait de cette autorité infaillible dans ſon Egliſe. N'eſt-il pas juſte, mes chers enfans, que nous lui en témoignions notre reconnoiſſance. C'eſt pour nous, c'eſt pour notre ſalut qu'il a promis ſon aſſiſtance aux Paſteurs. C'eſt pour nous qu'il guide nos conducteurs & qu'il veille ſur eux. C'eſt pour nous protéger qu'il leur promet ſon appui & ſa protection, & c'eſt pour être avec nous qu'il eſt avec eux juſqu'à la fin des temps. Remercions donc le Seigneur de cette tendre ſollicitude qu'il montre pour notre ſalut.

Le ſecond fruit doit être de nous attacher conſtamment à l'Egliſe comme *à la colonne de la vérité*. L'eſprit de l'homme ne peut ſe ſuffire à lui-même. C'eſt pour venir au ſecours de ſa foibleſſe que Dieu lui a donné une règle dans l'autorité de l'Egliſe. Plions donc notre eſprit ſous le joug de la Foi. Le ſacrifice de nos lumières & de notre intelligence eſt un hommage que l'homme doit à la parole de Dieu. C'eſt par l'humilité & la ſimplicité de notre foi que nous en conſerverons les avantages & le mérite. Prions le Seigneur qu'il l'affermiſſe dans nos cœurs cette foi ſainte, qu'il nous la conſerve tous les jours de notre vie, & qu'elle porte en nous les fruits du ſalut que nous puiſſions recueillir dans le Ciel. Ainſi-ſoit-il.

Fin du premier jour.

SECOND JOUR.

Le Catéchiste.

QUEL est le Fondateur de l'Eglise, Catholique, Apostolique & Romaine?

L'Enfant.

C'est notre Seigneur Jesus-Christ.

Le Catéchiste : Jesus-Christ en établissant l'Eglise, lui a-t-il donné des Pasteurs & des Chefs pour l'instruire, la gouverner & la conduire?

L'Enfant : Oui, Monsieur.

Le Catéchiste : Quels sont ces Pasteurs & ces Chefs?

L'Enfant : Les Apôtres & leurs successeurs.

Le Catéchiste : Jesus-Christ en établissant ces Pasteurs & ces Chefs, leur a-t-il donné quelque pouvoir dans son Eglise, & les a-t-il revêtus de quelque autorité sur les Fidelles?

L'Enfant : Oui, Monsieur.

Le Catéchiste : Nous n'en pouvons douter, mes chers enfans. Jesus-Christ envoie de sa part ces pasteurs vers les peuples, il en fait auprès d'eux ses ministres & ses ambassadeurs, & vous savez que leur donnant cette mission, il leur a dit expressément : *comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie aussi de même..... Toute puissance m'a été donnée dans le Ciel & sur la Terre : Allez donc, enseignez toutes les nations.... leur apprenant à garder toutes les choses que je vous ai commandées, &c. Sicut misit me Pater, & ego mitto vos* (1).... *Data est*

(1) Joann. 20. 21.

mihi omnis poteſtas in cœlo & in terra : Euntes ergo docete omnes gentes..... docentes eos ſervare omnia quæcumque mandavi vobis , &c. (1) Vous ſavez qu'il leur a dit : *Tout ce que vous aurez lié ſur la terre ſera lié dans le ciel , & tout ce que vous aurez délié ſur la terre , ſera délié dans le ciel* (2), & que c'eſt à eux, comme le dit l'Apôtre, *de régir l'égliſe de Dieu* (3). Tandis que Jeſus-Chriſt parle ainſi d'une part à ſes Apôtres en les envoyant vers les peuples , il veut de l'autre que ceux-ci reſpectent ſon autorité divine dans la parole de ſes envoyés : *Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous mépriſe, me mépriſe* (4) : que ſi quelqu'un s'obſtine à méconnoître leur voix, il déclare qu'il doit être dès-lors regardé *comme un payen & un publicain : Si.... Eccleſiam non audierit, ſit tibi ſicut ethnicus & publicanus* (5). Paſteurs , votre autorité eſt fondée ſur la commiſſion divine que vous avez reçue de Jeſus-Chriſt , & vos pouvoirs ſur le titre même de votre ambaſſade.

Il n'y a donc point de doute, mes chers enfans , que les Apôtres & leurs ſucceſſeurs n'ayent reçu de Dieu une vraie autorité. Mais quelle autorité, quelle puiſſance , Dieu leur a-t-il donné ? Une puiſſance ſpirituelle, ou une puiſſance temporelle ?

L'*Enfant :* Une puiſſance ſpirituelle.

Le Catéchiſte : Ouï , mes chers enfans , une puiſſance ſpirituelle : Jeſus-Chriſt aſſociant à ſon ſacerdoce royal les Evêques & les Prêtres, les a fait participer à une partie de ſon autorité & de ſon règne, qui eſt tout ſpirituel & *qui n'eſt pas de ce monde.*

---

(1) Matth. 28. 18.
(2) Matth. 18. 18.
(3) Act. 20. 28.
(4) Luc. 10. 16.
(5) Matth. 18. 17.

Son autorité ne concourt pas avec celle de César, & celui qui n'eſt venu que pour nous mériter la couronne d'en haut, ne diſpute pas le trône avec les ſouverains d'ici-bas. Ce n'eſt donc pas ſur vos biens, ſur vos terres, ce n'eſt pas pour gouverner les empires que le ſauveur a conféré cette autorité aux évêques & aux paſteurs de ſon égliſe : ce n'eſt que pour vous ſauver : ce n'eſt pas les clefs de la terre, mais celles du ciel qu'il leur a donné : c'eſt une juriſdiction purement ſpirituelle, & qui n'a de rapport qu'au ſalut & au bien de vos ames.

Ici ſe préſente une queſtion auſſi difficile qu'importante. Mais puiſque j'ai entrepris de vous inſtruire ſur la juriſdiction ſpirituelle de l'égliſe, je ne dois pas la paſſer ſous ſilence.

Vous m'avez dit, mes chers enfans, & juſques-là il n'y a pas de difficulté, que Jeſus-Chriſt a accordé aux paſteurs qu'il a établis pour être ſes repréſentans & ſes ambaſſadeurs, une autorité ſpirituelle, néceſſaire au ſalut des fidelles. Mais cela même préſente à mon eſprit deux idées, bien différentes l'une de l'autre, & je ne ſais à laquelle des deux me fixer. Je conçois en effet deux manières dont le ſauveur peut avoir conféré cette juriſdiction aux paſteurs : il peut l'avoir donnée pleine & entière à chacun d'eux indépendamment l'un de l'autre ; & alors chaque évêque perſonnellement ſe trouvera inveſti de toute autorité, & ſera en droit de réclamer pour lui ſeul les effets de la miſſion divine que Jeſus-Chriſt a donnée à tous dans les paroles que nous avons citées plus haut : *Allez, enſeignez* ; & le titre de la miſſion univerſelle deviendra le titre perſonnel de chacun. Ou encore l'Homme-Dieu peut n'avoir conféré cette autorité qu'au collége des Apôtres, au corps des paſteurs : alors le corps ſeul jouira de cette plénitude de puiſſance, & chaque évêque particulier n'y

participera que ſous l'inſpection du corps, auquel il ſera ſubordonné. Il n'aura de juriſdiction ſpirituelle que la portion qui lui ſera confiée par le corps entier de l'apoſtolat, auquel ſeul il faudra rapporter les promeſſes de Jeſus-Chriſt & les titres de l'ambaſſade univerſelle.

Je demande, mes chers enfans, de ces deux manières que je conçois, laquelle Jeſus-Chriſt a préféré? Vous voyez, mes chers enfans, que c'eſt ici une de ces graves difficultés qui ſe préſentent rarement, mais qui ſurviennent par fois dans nos inſtructions familières. Plus la queſtion eſt difficile, plus il faut nous y appliquer .... Y a-t-il parmi vous quelqu'un aſſez habile pour la réſoudre ?

L'Enfant ne ſait pas.

Le Catéchiſte : Vous ne ſavez pas la réponſe, mes amis? je ne veux pourtant pas vous la dire. Je veux vous la faire trouver dans vos propres réflexions, & la prendre, pour ainſi dire, moi-même dans la droiture de vos eſprits non altérés par la prévention.

Examinons donc enſemble..... ſi Jeſus-Chriſt avoit conféré cette autorité ſpirituelle à chaque Paſteur individuellement, ſans communication l'un avec l'autre, ſans ſubordination entr'eux, ſans aucune dépendance, quels ſeroient les effets & les ſuites de cet ordre qu'il auroit adopté ?

Dans cette ſuppoſition, je vois chaque Paſteur, chaque Evêque inveſti de cette autorité divine, maître abſolu & indépendant : chacun d'eux ſera revêtu perſonnellement de tous les pouvoirs d'une miſſion univerſelle & illimitée; alors il n'en eſt pas un ſeul qui, ſéparé même & iſolé des autres, ne ſoit en droit de parler, d'agir, & d'ordonner au nom de Dieu : chacun d'eux ſera chef ſouverain, & pour ainſi dire, deſpote dans ſon diocèſe ; mais alors tous les liens qui doivent unir les enfans de l'égliſe entre

eux, ſeront briſés : chaque paſteur ne ſera plus lui-même un membre qui s'unit aux autres pour ne faire qu'un corps ; mais il ſera lui-même avec ſon troupeau un corps ſéparé, & il y aura autant d'égliſes que d'évêques. Ce grand caractère d'unité que Jeſus-Chriſt a donné à ſon égliſe ſera effacé, & il faudra changer la profeſſion de foi que nous faiſons dans le ſymbole de la Meſſe : *Credo.... in unam ſanctam.... Eccleſiam, &c. Je crois.... l'Egliſe qui eſt une, ſainte, &c.*

De plus, dans cette ſuppoſition, Jeſus-Chriſt ayant iſolé tous les paſteurs en les mettant en poſſeſſion d'une autorité abſolue & indépendante, auroit rendu inutile ce privilége de l'infaillibilité dont nous parlions hier. Vous vous rappellez, mes chers enfans, que cette infaillibilité n'a pas été accordée individuellement à chacun, mais ſeulement au corps des Evêques. Mais qu'importe que ce corps des Evêques ſoit infaillible, ſi chacun d'eux eſt autoriſé à agir ſeul & indépendamment du corps dont il eſt membre? Cette infaillibilité ne ſeroit donc qu'un privilége illuſoire ; elle ne rempliroit plus les vues de Jeſus-Chriſt, & les maux qu'il vouloit éloigner de ſon égliſe y rentreroient & la déſoleroient. Car, ſuivons les effets de cette ſuppoſition : chaque évêque ſeroit donc maître abſolu & plénipotentiaire dans l'égliſe de Dieu, & ne ſeroit cependant pas infaillible. Voilà l'eſprit de l'homme ſubſtitué à l'eſprit ſaint pour le gouvernement de l'égliſe. Chaque évêque dès-lors livré à ſon eſprit particulier, & par conſéquent aux erreurs de l'homme, inſtruira, régira l'égliſe à ſon gré : la vérité de ſon inſtruction, & la ſageſſe de ſon gouvernement ne dépendra que de ſon caractère particulier ; & l'autorité de Dieu dans ſes mains, pourra preſcrire aux hommes le déſordre & enſeigner le menſonge : Ce que l'un fera dans un endroit, l'autre

le contredira dans un autre : Ce que l'un édifiera, l'autre l'abolira : il n'y aura plus dans l'église que confusion & désordre, que contradiction & erreur, & loin d'y reconnoître la main de Dieu, je n'y verrai pas même l'œuvre d'un homme sage.

Si je voulois insister, je vous ferois remarquer que je vous ai représenté les évêques fixés chacun dans un diocèse & à la tête d'un troupeau, & que j'ai éloigné par-là de votre pensée les plus grands inconvéniens de cette autorité indépendante & de cette mission universelle. Mais s'il est vrai que Jesus-Christ la leur ait ainsi conférée sans y mettre de bornes, quelle main pourra leur en prescrire ? quelle puissance au dessus d'eux pourra concentrer dans un territoire la jurisdiction illimitée que chacun des évêques aura reçu de Dieu ? Il est pourtant nécessaire pour le bon ordre, que ces pasteurs universels & errans soient restreints & fixés dans un diocèse ; il faut les empêcher de se croiser & de se troubler les uns les autres dans leurs fonctions. Jesus-Christ aura donc oublié, en instituant l'autorité spirituelle pour le gouvernement de son église, le principal ressort qui doit ordonner & faire mouvoir tous les autres. Aura-t-on recours à l'autorité des rois ou des peuples ? Mais peuvent-ils resserrer une puissance qui ne vient pas d'eux, & l'autorité spirituelle, *ce regne de Jesus-Christ, qui n'est pas de ce monde*, sera-t-il soumis aux puissances de ce monde ? On aura recours à la puissance temporelle, c'est-à dire que le divin instituteur n'aura fait qu'une œuvre informe : il faudra appeller César pour établir l'ordre & la paix dans la maison de Dieu : Hérode sera nécessaire à l'église, & on invoquera la main de l'homme pour venir au secours de Dieu, & l'aider à achever son ouvrage. On donne à plaisir à l'autorité des évêques une étendue illimitée, en avouant qu'il la faut limiter : on suppose que l'institution de

Jefus-Chrift, qui eft la fageffe éternelle, met une jurifdiction fans bornes dans la main de chaque évêque, & on réferve à la fageffe humaine de corriger les effets de cette vicieufe inftitution ! O homme ! ne défigure pas l'ouvrage de ton Dieu, pour lui offrir le vil fupplément de ta vaine fageffe.

En voilà fans doute affez, mes chers enfans : il me femble que vous m'avez fuivi avec attention, & je crois que vous avez déjà toute prête dans l'efprit la réponfe à la queftion que je vous propofois. Elle ne fera plus infoluble pour vous..... Eft-ce donc au corps des évêques, ou à chacun d'entr'eux, que Jefus-Chrift a donné une miffion univerfelle dans tout l'univers, & une autorité illimitée ?

L'Enfant : Monfieur, c'eft au corps des évêques.

Le Catéchifte : Oui, fans doute. Je ne vois pas ce qui peut faire naître quelque doute à l'efprit. Les paroles de Jefus-Chrift, fur lefquelles on fonde la miffion apoftolique & la jurifdiction fpirituelle, ont été adreffées aux apôtres en corps ; c'eft dans le même paffage que nous trouvons tout à la fois & l'établiffement de leur autorité & la promeffe de cette protection fpéciale qui doit les garantir de l'erreur jufqu'à la fin : *toute puiffance m'a été donnée... allez donc : enfeignez.... je ferai avec vous jufqu'à la confommation des fiècles.* L'autorité, comme l'infaillibilité, n'a donc été conférée qu'au corps des pafteurs : les paroles de l'évangile ne font donc pas un titre perfonnel d'autorité ou d'infaillibilité pour chaque évêque, mais le titre avéré du corps de l'apoftolat, de cette ambaffade univerfelle qui doit exercer le miniftère dans tout l'univers jufqu'à la fin des temps : c'eft le titre de l'églife. Auffi S Paul lui-même, dont la prédication étoit autorifée par les dons du Saint-Efprit (1), *craint de courir en vain*

(1) Ad Gal. 2. 2.

s'il exerce ſa miſſion indépendamment du corps de l'apoſtolat. Par un ordre exprès de Dieu (1), il va ſe réunir aux autres apôtres aſſemblés à Jéruſalem & ſe concerter avec eux, & reçoit de leur part (2) l'aſſignation expreſſe de ceux auxquels il doit porter le royaume de Dieu.

La miſſion générale n'a donc eté donnée qu'au corps des évêques, c'eſt-à-dire, à l'égliſe. C'eſt en elle que réſide la plénitude de la puiſſance ſpirituelle. C'eſt par ſa communication avec la ſource que chacun des membres en peut devenir le canal. Chaque prêtre & chaque évêque ne peut exercer que la miſſion qui lui a été confiée : le gouvernement & l'enſeignement particulier de chacun demeure ſous la ſurveillance & la ſauve-garde de l'égliſe qui eſt infaillible : ainſi s'étend à tous les membres cette aſſiſtance ſpéciale qui doit garantir le corps de toute erreur : ainſi ſont placés les paſteurs & les brebis ſous cette protection promiſe au troupeau juſqu'à la fin des temps, voilà l'œuvre de Dieu. Voilà l'égliſe de Jeſus-Chriſt.

Je vous ai fatigués, mes chers enfans ; je vous ai tenu long-temps attentifs à des queſtions élevées. Il faut me rapprocher de vous & vous propoſer des demandes plus faciles, & qui vous touchent de plus près.

Je ne parle plus de l'autorité de l'égliſe en général, je veux parler de la mienne. Ai-je le pouvoir de remettre les péchés ?

L'Enfant : Monſieur, je crois que vous l'avez.

Le Catéchiſte : Vous croyez, mon cher enfant, mais ce n'eſt pas aſſez, il faut s'en aſſurer. Rappelez

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.* 2. 9.

cette hiſtoire que nous liſons dans l'évangile : Jeſus-Chriſt dit au paralitique : *vos péchés vous ſont remis :* ceux qui ſe trouvoient préſens à cet acte d'autorité s'étonnent & s'écrient : *quel eſt celui-ci qui remet les péchés* ? Jeſus-Chriſt s'en aperçoit : Sans blâmer leur ſurpriſe, il dit au malade avec la même autorité : *levez-vous, prenez votre lit ſur vos épaules & marchez.* Auſſitôt le paralitique ſe lève, prend ſon lit ſur ſes épaules & marche. *Apprenez donc*, ajoute alors Jeſus - Chriſt, *que celui qui a le pouvoir de faire marcher les paralitiques a auſſi celui de remettre les péchés*, & c'eſt ainſi qu'il démontre la puiſſance qu'il a de délier les pécheurs (1). Je ne puis pas prouver de même cette puiſſance que vous m'attribuez. Cependant dans une choſe de cette importance, il ne faut pas ſe conduire par une confiance aveugle, & ſi je ne peux vous donner des preuves auſſi faciles, il faut que vous en trouviez d'auſſi certaines, avant de vous laiſſer perſuader que réſide en moi ce pouvoir ſublime & divin qui étoit entre les mains de Jeſus-Chriſt. Ai-je donc ce pouvoir?

L'Enfant à cette fois n'oſe pas en répondre.

Le Catéchiſte : D'où vient ce pouvoir de remettre les péchés ? A-t-il ſa racine ſur la terre, ou dans le ciel ? Vient-il de Dieu, ou des hommes ?

L'Enfant : De Dieu.

Le Catéchiſte : Ouï, mes chers enfans, de Dieu: ce pouvoir ne vient pas des peuples. A la vérité, *il ſeroit plus commode que les péchés fuſſent remis en vertu de la volonté des pécheurs & à leur gré* ; mais pour être ſi commode, la choſe n'en eſt que moins croyable. Ce pouvoir de remettre les péchés vient de Dieu : il émane du ſacrifice qui a été offert ſur le Calvaire pour réconcilier la terre avec le ciel,

(1) Luc. 5. 18.

de ce ſang précieux qui a été répandu pour la rémiſſion des péchés.

Or en quelles mains Jeſus-Chriſt a-t-il remis ce pouvoir ? A qui l'a-t-il donné ?

L'Enfant : Aux Apôtres.

Le Catéchiſte : Hé bien, des Apôtres a-t-il paſſé juſqu'à moi ?

L'Enfant : Ouï.

Le Catéchiſte : En êtes-vous bien aſſuré ?

L'Enfant : Ouï, Monſieur.

Le Catéchiſte : Et pourquoi ?

L'Enfant : Parce que vous êtes prêtre.

Le Catéchiſte : Attendez, mon cher enfant. Il eſt vrai que ce pouvoir de remettre les péchés ne ſe peut trouver que dans les mains des prêtres. Mais ne ſuppoſe-t-il pas une vraie autorité ? Hé ! quel acte plus marqué d'autorité, que celui par lequel on lie, ou on délie le pécheur ! Le confeſſeur ne doit-il pas être le juge de ſes pénitens dans le for de la conſcience ? Et n'eſt-ce pas par une ſentence d'abſolution qu'il remet les péchés dans le ſaint tribunal ? Or un juge ſans autorité peut-il porter des jugemens qui ne ſoient nuls, & la ſentence qu'il prononce ſans juriſdiction n'eſt-elle pas invalide ? Ce n'eſt donc pas aſſez que je ſois prêtre, il faut vous aſſurer encore que j'ai cette juriſdiction qui eſt néceſſaire : or ai-je cette juriſdiction ?

L'Enfant : Ouï, Monſieur, puiſque vous êtes prêtre.

Le Catéchiſte : Puiſque je ſuis prêtre, mon ami, j'ai tout ce qui eſt eſſentiellement lié au caractère de prêtre. Mais la juriſdiction ſpirituelle eſt-elle eſſentiellement attachée à ce caractère, & Jeſus-Chriſt l'a-t-il donnée à chaque évêque & à chaque prêtre perſonnellement, ou au corps des évêques ?

L'Enfant : C'eſt au corps des évêques.

Le Catéchiſte : Ouï, mes chers enfans, c'eſt dans le corps des évêques que réſide la plénitude de cette puiſſance ſpirituelle. C'eſt du corps que doit émaner celle de chacun de ſes membres. Chaque évêque, chaque prêtre, n'a donc de juriſdiction que la portion qui lui eſt confiée, pour le lieu, pour le temps, & avec toutes les réſerves que l'égliſe lui preſcrit. Aucun d'entr'eux ne peut s'attribuer une juriſdiction perſonnelle, & qui lui ſoit propre, mais ne jouit jamais que de la juriſdiction de l'égliſe.

Quoique je ſois prêtre, je peux donc n'avoir aucune part à cette autorité, ſoit parce qu'il eſt poſſible que l'égliſe ne me l'ait pas confiée, ſoit parce qu'après l'avoir donnée elle peut encore la retirer.

Décidez donc enfin ma cauſe, mon cher enfant. Ai-je la juriſdiction néceſſaire pour remettre les péchés ?

L'Enfant : Ouï, Monſieur, vous l'avez.

Le Catéchiſte : Qui me l'a donnée ?

L'Enfant : Notre évêque.

Le Catéchiſte : Mais notre évêque lui-même de qui l'a tient-il ?

L'Enfant : De l'égliſe.

Le Catéchiſte : Qu'entendez-vous en diſant qu'il la tient de l'Egliſe.

L'Enfant : Qu'il la tient du corps des évêques, à qui Jeſus-Chriſt la donnée.

Le Catéchiſte : Et comment l'évêque de ce diocèſe la tient-il du corps des évêques ? Faites-moi voir la communication du canal avec la ſource.

L'Enfant : Monſieur, parce qu'il a été nommé par le Pape.

Le Catéchiſte : Il eſt vrai que la nomination de notre évêque a été autoriſée par notre ſaint Père le Pape. Mais cela peut-il ſuffire, puiſque vous m'avez

dit que la jurifdiction réfidoit effentiellement dans le corps des évêques ?

L'Enfant : Monfieur, puifque le Pape l'a nommé, fans doute que c'eft d'accord avec le corps des évêques.

Le Catéchifte : Sans doute c'eft d'accord avec l'églife, puifque telles font les règles qu'elle a établies, & que fa difcipline actuelle défère ce droit au fouverain Pontife.

C'eft toujours à l'églife qu'il faut remonter. Un évêque qui n'auroit pas reçu d'elle fa jurifdiction, n'en auroit aucune. C'eft en elle que réfide la fource de toute puiffance fpirituelle : elle feule peut la diftribuer à chacun de fes membres, parce que c'eft à elle feule que Jefus-Chrift l'a donnée. Pour qu'un évêque qui actuellement ne feroit pas inftitué par le Pape eût quelque jurifdiction, il faudroit que l'églife eût changé fa difcipline, abrogé fes propres lois, & en eût établi de nouvelles : ce qu'elle pourroit faire dans un concile, fi elle le jugeoit à propos, en refpectant toutefois les droits du fouverain Pontife & ce qui eft dû à fa primauté d'honneur & de jurifdiction ; ou par tout autre moyen qui conftateroit aux yeux de l'églife entière le confentement du corps épifcopal.

Vous êtes donc bien affurés que j'ai le pouvoir de remettre les péchés ?

L'Enfant : Oui, Monfieur.

Le Catéchifte : Mais je ne fuis qu'un fimple vicaire. Vous vous rappellez, mes chers enfans, *que je ne fuis qu'une feuille*, & vous m'attribuez ce pouvoir furnaturel de délier les pécheurs ?

L'Enfant : Monfieur, c'eft que *vous tenez à la branche.*

Le Catéchifte : Oui, *je tiens à la branche*, *& à une de ces branches qui tiennent à l'arbre* : je ne fuis

que vicaire, mais envoyé par notre curé, par notre évêque, lequel a été légitimement inſtitué par le ſouverain Pontife du conſentement de tous les évêques ſucceſſeurs des apôtres, auxquels a été remis par le Sauveur le pouvoir de lier & de délier : telle eſt la chaîne précieuſe par laquelle je touche, pour ainſi dire, à ce bois ſacré ſur lequel a été immolé l'Agneau de Dieu; à cet arbre de vie qui a porté les fruits du ſalut, & c'eſt ainſi que paſſe juſques en mes mains le prix & le mérite de ce ſang adorable verſé pour la rédemption des hommes, & que je délie les pécheurs au nom de Jeſus-Chriſt : *Quorum remiſeritis peccata, remittuntur eis.*

Après un inſtant de ſilence le catéchiſte continue ainſi:

De tout ce que nous venons de dire, il s'enſuivroit qu'un prêtre, un évêque ſchiſmatique, excommunié, en un mot, ſéparé de l'Egliſe, n'auroit aucune juriſdiction, & que par conſéquent, il ne pourroit pas même confeſſer? or cela n'eſt-il pas bien étonnant?

L'Enfant : Monſieur, il n'eſt pas étonnant que la *branche qui eſt ſéparée de l'arbre ne porte ni feuilles, ni fruits.*

Le Catéchiſte : Puiſque vous me répondez ſi bien, mon cher enfant, vous m'encouragez à vous propoſer une difficulté qui pourroit, tôt ou tard, ſe préſenter à votre eſprit.

Les évêques & les prêtres excommuniés, ſchiſmatiques, &c. en un mot, ſéparés de l'Egliſe, ne conſervent ils pas le pouvoir de conſacrer réellement le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt? pourquoi donc n'auroient-ils pas auſſi le pouvoir de confeſſer; & puiſque leur meſſe eſt bonne, pourquoi leurs abſolutions ne le ſeroient-elles pas?

Sans laiſſer à l'enfant le temps de répondre.

Le pouvoir de conſacrer eſt attaché au caractère, & par conſéquent à la perſonne : ainſi quand un prêtre l'a reçu par l'ordination, l'égliſe ne peut le lui ôter.

Le pouvoir de confeſſer exige une miſſion que l'égliſe tranſmet à ſes miniſtres, & à laquelle ils n'ont jamais un droit perſonnel. Elle peut donc la retirer, quand elle le juge à propos, d'entre les mains de ceux à qui elle l'a confiée.

Mais leur meſſe n'eſt-elle pas bonne? Leur meſſe ne peut être entièrement bonne ni pour eux qui ne peuvent la célébrer ſans péché, ni pour les fidèles à qui l'égliſe défend d'y aſſiſter. Il eſt vrai que leur meſſe (pourvu toutefois qu'ils aient intention de faire ce que fait l'Egliſe, quoiqu'ils n'en ſoient plus, & qu'ils prononcent comme il faut les paroles ſacramentelles) renferme l'offrande de Jeſus Chriſt à Dieu ſon Père, ſous les apparences du pain & du vin. Sans doute cette offrande eſt *bonne*, elle eſt ſainte, & c'eſt pour cela qu'en offrant de leurs mains ſouillées ce ſacrifice redoutable, ils ſe rendent coupables d'un horrible ſacrilége. *Leur meſſe eſt bonne* comme le ſacrifice de Jeſus-Chriſt ſur le Calvaire, crucifié par les juifs, étoit *bon*, ſaint, précieux aux yeux de Dieu, tandis que les ingrats qui l'immoloient étoient de perfides déïcides. C'eſt en ce ſens que *leur meſſe eſt bonne*, tandis que leurs abſolutions ſont nulles.

Mais pourquoi Jeſus-Chriſt n'a-t-il pas également donné à l'égliſe la faculté de retirer des mains de ſes miniſtres infidelles, le pouvoir de conſacrer la ſainte eucharistie, comme elle peut leur reprendre la juriſdiction néceſſaire à la validité de l'abſolution? Ne ſeroit-il pas à ſouhaiter que le prêtre apoſtat, ſchiſmatique, &c. en abandonnant la véritable égliſe perdit tout ce qu'il a reçu d'elle, & juſqu'à ſon ca-

ractère qu'il dèshonore, & dont il souille la sainteté ?

Mes chers enfans, ne sondons pas la profondeur des desseins de Dieu. Nous en pouvons toutefois pénétrer assez pour nous édifier, & admirer cette sagesse & cette miséricorde infinie, qui veille au salut de tous les hommes. Quel abus résulte-t'il du pouvoir que conserve un prêtre apostat, schismatique, &c. de célebrer la messe malgré la défense de l'église ? Helas ! il est bien grand, bien déplorable sans doute : la profanation du sacrement redoutable.... à Dieu appartient la vengeance, & il jugera un jour sa propre cause. Quels seroient les abus, les suites funestes du pouvoir de confesser & de l'autorité spirituelle entre les mains de ces indignes ministres ? La perte des ames qu'ils séduiroient, la subversion des foibles qu'ils entraîneroient avec eux dans le précipice. Le seigneur a montré plus de sollicitude pour nos intérêts que pour les siens propres : il se livre sans résistance, comme autrefois, entre les mains de ses ennemis : mais il veut garantir de leurs attaques & de leurs piéges les enfans de son église ; il veut que ces prêtres, livrés à l'esprit de vertige & d'erreur, soient dépouillés d'une autorité qui deviendroit entre leurs mains un instrument de perte & de séduction.

Encore un mot, mes chers enfans, & je finis. A l'article de la mort si vous ne pouviez avoir d'autre prêtre qu'un de ceux dont nous parlons ici, fut-il même dégradé, auriez-vous recours à lui, & l'absolution qu'il vous donneroit seroit-elle bonne ?

L'Enfant : Oui, Monsieur.

Le Catéchiste : Direz-vous, puisque l'absolution donnée à l'article de la mort par les prêtres séparés de l'église est bonne, la jurisdiction n'est donc pas absolument nécessaire ? ou faut-il dire : puisque cette absolution est bonne, l'église leur donne donc, pour ces cas extraordinaires, la jurisdiction ?

L'Enfant: L'Egliſe leur donne alors la juriſdiction.

Le Catéchiſte : Oui, & pourquoi la leur donne-t'elle alors? ce n'eſt pas pour eux, ce n'eſt pas en leur faveur : c'eſt pour faciliter en ces derniers momens tous les moyens de ſalut au pécheur, que l'égliſe aime mieux ſauver, par des mains impures & hérétiques, que de le laiſſer périr.

Quelles ſont, mes chers enfans, les conſéquences que nous devons déduire de cette inſtruction, & les fruits que nous en devons retirer?

C'eſt ce que nous verrons demain.

Fin du ſecond jour.

(*Inceſſamment la ſuite.*)